

**MOTION AVEC DEMANDE D'EXAMEN
PRIORITAIRE**

- **DEPOSEE PAR** : M. François TATTI AU NOM DU GROUPE « GAUCHE RÉPUBLICAINE ».

- **OBJET** : SIEGE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CORSE.

CONSIDERANT le décret n° 2010-1184 du 8 octobre 2010 portant modification de la circonscription et changement de dénomination de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur - Corse et création de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse, et notamment son article 5 qui énonce que « le siège de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse et le siège de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Provence-Alpes-Côte d'Azur seront fixés par décret, après avis des Chambres de Commerce et d'industrie territoriales qui leur sont rattachées, dans un délai de six mois après l'installation des Chambres suivant les élections de 2010 »,

CONSIDÉRANT que la Chambre de Commerce et d'industrie de Corse a été installée le 20 Janvier 2011, et qu'un décret doit donc être pris pour fixer son siège avant le 20 Juillet 2011,

CONSIDERANT la délibération n° 10/172 AC de l'Assemblée de Corse en date du 24/09/2010, par laquelle l'Assemblée de Corse demande à ce que « l'on sursoit pour la Corse à toute décision sur la localisation du siège afin de permettre une nécessaire concertation entre la CTC et les deux Chambres, puis l'organisation d'un débat à l'Assemblée de Corse »,

CONSIDÉRANT que la Commission du Développement Économique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement de l'Assemblée de Corse, a procédé à l'audition des Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie de Corse-du-Sud et de Haute-Corse le 21 Octobre 2010,

CONSIDÉRANT que les avis des deux Chambres locales sont divergents sur la question du siège,

CONSIDERANT que la création d'un outil régional de plein exercice, en capacité d'assumer pleinement les missions dévolues par la loi, est incompatible avec l'option du siège alterné,

CONSIDERANT que la plupart des statistiques (emploi, entreprises, taxes, transports,...) attestent du rôle prééminent de Bastia et de la Haute-Corse dans le domaine économique,

CONSIDERANT que la localisation de cette nouvelle institution régionale doit respecter le nécessaire équilibre territorial de l'île,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE que le siège de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse soit fixé à Bastia.